

Pôle RH/BIATSS

## Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, article L 953-6 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU l'Arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- VU l'Arrêté ministériel DGRH-C2 du 14 décembre 2020 relatif à la prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Bourgogne ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2021 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 21 septembre 2021 fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) de l'Université de Bourgogne,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le mandat des représentants à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Bourgogne a été prorogé jusqu'au 12 février 2022 par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 décembre 2020.

Les élections à la Commission Paritaire d'Etablissement ont lieu quatre mois au plus et deux mois au moins avant la date d'expiration du mandat. Les élections des représentants des personnels BIATSS titulaires à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Bourgogne auront lieu le **Judi 9 décembre 2021**.

#### Article 2 :

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission au Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des Universités.

Dijon, le 8 octobre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Annexe : notice explicative élections CPE scrutin du 9 décembre 2021

## NOTICE EXPLICATIVE Élections à la CPE Scrutin du 9 décembre 2021

### Élections des représentants des personnels BIATSS titulaires à la Commission paritaire d'établissement de l'Université de Bourgogne

<b>SOMMAIRE</b>			
1. Date du scrutin page 1 2. Nombre de sièges à pourvoir page 1 3. Rôle de la CPE, composition page 2 4. Qualité d'électeur page 2 5. Éligibilité page 2 6. Listes électorales page 2 7. Listes de candidatures page 2 8. Expression du vote page 3	9. Mode de scrutin page 3 10. Mode de répartition des sièges page 3 11. Bureaux de vote page 4 12. Dépouillement et publication des résultats page 4 13. Délais de recours page 4		

#### 1. Date du scrutin

**Judi 9 décembre 2021**

**de 9 heures à 17 heures**

**Hall de la Maison de l'Université  
Esplanade Erasme – 21078 DIJON cedex**

#### 2. Nombre de sièges à pourvoir

Catégorie	Nb total de titulaires et de suppléants	Nb de femmes	Nb d'hommes
<b>Groupe de corps 1 : Personnels ITRF, personnels techniques, sociaux et de santé</b>			
Catégorie A	2 T et 2 S	1 ou 2	2 ou 3
Catégorie B	2 T et 2 S	2 ou 3	1 ou 2
Catégorie C	2 T et 2 S	2 ou 3	1 ou 2
<b>Groupe de corps 2 : Personnels AENES</b>			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 ou 3	1 ou 2
Catégorie B	2 T et 2 S	3 ou 4	0 ou 1
Catégorie C	2 T et 2 S	3 ou 4	0 ou 1
<b>Groupe de corps 2 : Personnels des Bibliothèques</b>			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 ou 3	1 ou 2
Catégorie B	2 T et 2 S	3 ou 4	0 ou 1
Catégorie C	2 T et 2 S	2 ou 3	1 ou 2

### 3. Rôle de la CPE, composition

La CPE prépare les travaux des commissions administratives paritaires des corps de personnels BIATSS. Elle est consultée sur les décisions individuelles défavorables (ex : refus de temps partiel, recours sur le compte-rendu d'entretien professionnel...).

Elle comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Les représentants de l'établissement sont nommés par le Président de l'Université. Outre le Président et le Directeur général des services, membres de droit, ils sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Au moins un tiers et au plus la moitié sont des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs.

**La durée du mandat est de 4 ans (NB : des élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022).**

### 4. Qualité d'électeur

Sont électeurs :

Les fonctionnaires BIATSS en position d'activité, en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition, en position de détachement ou en congé parental.

Ne peuvent pas voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité ou en congé de fin d'activité.

### 5. Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales (sauf quelques cas particuliers, cf article 11 du décret n° 99-272).

Le Président vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. En l'absence de rectifications, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

### 6. Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Il est établi une liste électorale par collège. La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 9 décembre 2021**.

Les personnels BIATSS titulaires sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales qui seront affichées à la Maison de l'Université et sur le site intranet de l'Université de Bourgogne au plus tard le **18 novembre 2021**.

Dans un délai de 8 jours suivant la publication, toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de Bourgogne de faire procéder à son inscription.

Dans ce même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Toute réclamation devra être adressée par courriel ([secretariat.biatss@u-bourgogne.fr](mailto:secretariat.biatss@u-bourgogne.fr)) au service de Gestion des Personnels BIATSS - Maison de l'Université - Esplanade Erasme - 21078 DIJON Cedex

### 7. Listes de candidatures

#### 1) Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat sont déposées **par les organisations syndicales** au moins six semaines avant le scrutin, soit **le 28 octobre 2021 - 17 heures - au plus tard auprès du :**

Pôle Ressources Humaines  
Service de gestion des personnels BIATSS - B.234 - Maison de l'Université  
Esplanade Erasme - 21078 DIJON Cedex

Les listes doivent préciser le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique indiquée aux organisations syndicales par le Service de gestion des personnels BIATSS.

## 2) Présentation des listes de candidatures

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

## 8. Expression du vote

- Vote **physique** : un bureau de vote central avec scrutin à l'urne sera mis en place (Cf. paragraphe 10). La carte d'identité nationale ou professionnelle est exigible.
- Vote **par correspondance** : il concerne les personnels exerçant dans les sites délocalisés de l'Université de Bourgogne (Auxerre, Chalon/Saône, Le Creusot, Mâcon, Nevers), INSPÉ (site Dumont), les personnels en congé parental, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de maternité. En dehors de ces cas, les personnels qui souhaitent voter par correspondance doivent en faire la demande par courriel au Service de Gestion des Personnels BIATSS : [secretariat.biatss@u-bourgogne.fr](mailto:secretariat.biatss@u-bourgogne.fr)

Modalités de vote par correspondance : l'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe bleue. Il place ensuite cette enveloppe dans une seconde enveloppe qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses nom, prénoms, corps, affectation. Il place enfin cette enveloppe dans une troisième enveloppe qu'il cache et sur laquelle est indiquée l'adresse du bureau de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau de vote central avant l'heure de la clôture du scrutin, soit le 09 décembre 2021 à 17 heures.

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## 9. Mode de scrutin

Les membres de la CPE sont élus à bulletin secret à la proportionnelle et répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs devront voter pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, sous peine de nullité.

## 10. Mode de répartition des sièges

La désignation des membres titulaires est effectuée, par catégorie pour chaque groupe de corps, selon les modalités suivantes:

1° Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

2° Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

3° Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement.

Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

## 11. Bureau de vote

Un bureau de vote central est mis en place dans le Hall de la Maison de l'Université – Esplanade Erasme – 21078 DIJON cedex le jeudi 9 décembre 2021 de 9 heures à 17 heures sans interruption.

Chaque liste en présence doit désigner un délégué pour le bureau de vote central.

## 12. Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il sera réalisé au niveau central **le vendredi 10 décembre 2021 à partir de 9 heures en salle 246 à la Maison de l'Université - Esplanade Erasme - 21078 DIJON cedex.**

La proclamation des résultats interviendra dans un délai de 3 jours ouvrables, soit le lundi 13 décembre 2021.

Les résultats seront affichés à la Maison de l'Université – Esplanade Erasme – 21078 DIJON cedex. Ils seront consultables sur le site internet de l'Université de Bourgogne : <https://www.u-bourgogne.fr/>

## 13. Délais de recours

Délai de réclamation devant le Président de l'Université de Bourgogne : au plus tard dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Dijon, le 8 octobre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

